SYNDICAT DEPARTEMENTAL des ARTISANS TAXIS DE LA MOSELLE

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE - EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 JANVIER 2018 APPLICABLE DÉS LA MISE À JOUR DES TAXIMÈTRES (LETTRE T)

JOUR: 07 h 00 - 19 h 00

TARIF A:

te km

0,86€

LUMINEUX BLANC:

Aller et Retour avec le Client

TARIF C:

le km **1,72** €

LUMINEUX BLEU: Alfer avec le Client

Retour à vide à la Station

TARIFS TTC

PRISE EN CHARGE DÉPART STATION

HEURE D'ATTENTE JOUR ET NUIT

19,67 €

CO2/Km

NUIT: 19 h 00 - 07 h 00

24/24 DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

TARIF B:

le km LUMINEUX ORANGE :

Affer et Retour avec le Client

TARIF D:

e km

2,43 €

1,21 €

LUMINEUX VERT : Aller avec le Client Retour à vide à la Station

Le prix à payer est inscrit au taximètre et ne peut être augmenté que des éventuels suppléments suivants :

5º adulte : 2,50 € - Bagages encombrants : 2,00 € Applicable partir de 4 bagages ou 1 bagage avec équipement exténeur

Le tarif de nuit est applicable aux courses de jour effectuées sur route enneigée ou verglacée avec un véhicule doté d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits "pneus d'hiver".

Règlement Carte Bleue à partir de course minimum. Pour les courses ne dépassant pas 25 € TTC, la délivrance de la facture est facultative mais elle doit être remise au client s'il la demande expressement. Pour les courses supérieures ou égales à 25 € TTC, la facture est obligatoire. Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,10 €, supplément inclus.